

Dans le domaine de l'éducation, la déontologie est l'ensemble des normes éthiques, des comportements et des modes d'action qu'un gestionnaire ou intervenant scolaire (maître, CPI, IEPD, Conseiller Technique ...), devrait respecter dans l'exercice de ses fonctions.

Cet aperçu concernant les généralités sur la morale professionnelle nous montre bien que le métier d'enseignant a ses exigences que tout enseignant responsable doit connaître.

## **CONCLUSION**

Tous les pays ne cessent de faire appel à la conscience professionnelle de leurs travailleurs ou agents pour le développement économique et social de leurs nations.

La morale professionnelle est un fil conducteur qui va de l'agent à la tâche qu'il exécute quotidiennement. La morale professionnelle de l'éducateur lie non seulement celui-ci à la tâche, mais également à la communauté toute entière. Celle-ci doit par conséquent prendre ses responsabilités vis-à-vis du maître afin de lui faciliter sa tâche.

## **PARTIE II : LE METIER D'ENSEIGNANT**

### **INTRODUCTION**

Toute société humaine, en fonction de ses tables de valeurs, contraint ses membres à lui être utiles. D'où l'obligation pour chacun d'exercer un métier à un moment donné de sa vie. L'accomplissement de cette profession implique la possession de qualités intellectuelles, morales et sociales de la part du travailleur. L'enseignant qui est un maillon important dans le processus de développement du pays doit-il être dépourvu de ces vertus nécessaires pour la vie en général et pour sa mission d'éducateur en particulier ? Plus que tout autre citoyen, il doit être celui qui fait des vertus morales et sociales sa ligne de conduite partout où il se trouve.

Aussi doit-il cultiver et développer des compétences professionnelles afin d'être un véritable agent de développement et de changement.

### **I. LE CHOIX DU METIER**

#### **1.1. Qu'est-ce qu'un métier ?**

Au sens originel du terme, le mot métier désigne tout genre d'occupation manuelle ou mécanique qui trouve son utilité dans la société.

De nos jours, le métier se conçoit comme tout genre de travail déterminé, reconnu ou toléré par la société et dont on peut tirer ses moyens d'existence.

#### **1.2. Le choix**

Le choix du métier peut donc se définir comme étant le fait de montrer sa préférence dans la gamme des métiers et d'opter pour la pratique de l'un d'eux.

#### **1.3. Comment choisir ?**

Dans un monde où la crise économique généralisée a rétréci le marché de l'emploi ou l'a rendu précaire, parler de choix d'un métier peut paraître irréaliste et l'adage bien connu, « *il n'y a pas de sot métier mais de sottes gens* », trouve bien là toute sa résonance.

Cependant, force est de reconnaître que parmi tous les choix que l'homme est appelé à faire pour le reste de son existence, celui du métier est, sans exagération, l'un des plus importants. Important, mais aussi délicat du moment que ce choix s'opère à un âge où l'individu ne peut, faute d'expérience, faire un choix judicieux. A cela viennent se greffer les contraintes sociales qui obligent les uns et les autres à devoir

gagner leur vie. Aussi, le hasard préside-t-il souvent à cette décision capitale.

En ce qui concerne le métier d'instituteur, on s'expose à de cruelles déceptions, lorsqu'on n'y voit qu'un gagne-pain. L'horaire hebdomadaire, les congés trimestriels et les grandes vacances ne constituent qu'un mirage. En sortant de son bureau, l'employé a, par exemple, terminé son travail. Mais en quittant la classe, le maître doit penser à la préparation de ses cours, aux corrections, à la mise à jour des registres, sans oublier certaines activités dans le village (cours d'adultes, conseils, réunions, etc.).

Si un travailleur de bureau peut s'absenter pendant des heures de travail sans trop d'inconvénients, l'instituteur, en charge des enfants, est tenu à une régularité et à une assiduité rigoureuses. Ajoutons à cela, le travail permanent du maître qui, voulant éviter l'ornière de la routine, doit poursuivre sa culture générale et accroître ses connaissances professionnelles durant toute sa carrière. Mais, comment choisir ?

Dans l'éducation, le choix du métier devrait se faire par rapport à notre amour pour les enfants, à notre capacité à assumer nos responsabilités et à notre désir de contribuer à l'édification de la société dans laquelle nous vivons.

Disons que le choix se fait de manière générale, par rapport à nos compétences, à nos habiletés, à nos savoirs ou par vocation.

#### 1.4. La vocation

« *On ne se donne tout entier qu'à une tâche qu'on aime et dont on connaît la valeur. Ne devraient enseigner que ceux-là qui ont la vocation de l'enseignement* ». Cette affirmation traduit éloquemment la nécessité de la vocation dans le métier d'enseignant.

Mais, qu'est-ce que la vocation ?

Selon le dictionnaire le Petit Larousse de 1999, étymologiquement, ce mot vient du latin « *vocare* » qui signifie *appeler*. Il est, toujours selon le Petit Larousse, « *un penchant ou une aptitude spéciale pour un genre de vie, une activité* ». Il est aussi « *un mouvement intérieur par lequel une personne se sent appelée au sacerdoce ou à la vie religieuse* ».

A l'origine, le terme était religieux et désignait « *Voix de Dieu* », c'est-à-dire qui prédestine à des fonctions ecclésiastiques. Passé dans le langage courant, il signifie, aujourd'hui, l'attraction irrésistible exercée par une carrière à caractère artistique ou social.

D'une manière générale, la vocation peut se définir comme étant un appel spontané qu'une personne sent pour un métier.

Pour l'enseignant, avoir la vocation, c'est vouloir se consacrer aux enfants parce qu'on les aime et qu'on leur veut un avenir prometteur. C'est connaître la valeur du métier et c'est découvrir le sens de sa mission. C'est avoir à l'esprit qu'un enfant mal éduqué est un mauvais père ou une mauvaise mère de famille, un mauvais citoyen, un élément indésirable qu'on ne peut plus redresser.

Il y a deux sortes de vocation : la vocation spontanée et la vocation acquise.

**La vocation spontanée** est celle que le travailleur possède avant d'embrasser la profession. Celui-là, par exemple, qui admire l'enseignant devant ses élèves, ou le médecin dans sa blouse blanche, ou l'avocat dans sa robe noire et désire être instituteur, docteur ou avocat, possède une vocation spontanée. Très souvent, dans ce cas, le travailleur est déçu, une fois dans le métier, car il se rend compte des réalités du métier. Alors, sa vocation peut disparaître.

**La vocation acquise** est ce que l'on acquiert dans l'exercice de la profession. Celui qui, n'étant pas auparavant attiré par un métier, mais une fois dans la profession, arrive à accomplir correctement celle-ci, à l'aimer, acquiert ce qu'on appelle la vocation acquise. Dans l'enseignement, cette vocation est préférable à la première car, durable et permanente.

On retient donc que le choix du métier est très délicat et c'est à juste titre que ALAIN pense qu'il n'y a pas de métier au monde qui ne fasse regretter de l'avoir choisi. Il ajoute qu'au moment où on le choisissait, on le voyait tout autre. Il poursuit que le monde des humains est rempli de plaintes. Enfin, il conseille de ne donc pas appliquer la volonté à bien choisir, mais à faire que tout choix de métier soit

bon.

Ceci est d'autant plus vrai que les obligations sociales et professionnelles, de même que les exigences dans le cadre du métier d'enseignant, sont nombreuses et diversifiées.

## **II. LES OBLIGATIONS SOCIALES ET PROFESSIONNELLES DU MAITRE D'ECOLE**

### **2.1. Assurer à l'école un statut social favorable au travail**

Pour la réussite du travail scolaire, il ne suffit pas que le maître soit compétent et bien équipé ; il faut que l'école soit acceptée dans le milieu et qu'elle bénéficie de la collaboration de tous les partenaires. Cette collaboration n'est possible que si le maître sait tisser et entretenir de bonnes relations sociales avec ses partenaires, à commencer par ses collègues, les élèves et les chefs hiérarchiques, sans oublier les autorités administratives, coutumières, religieuses, les leaders d'opinion, les agents des autres services, bref, avec toute personne pouvant apporter une pierre à l'édifice scolaire.

### **2.2. Promouvoir le développement social du milieu**

L'enseignant-éducateur est, par essence, agent de développement. Pour cela, le maître, qui exerce en ville ou en campagne, peut et doit mener certaines actions concrètes allant dans le sens du développement de son milieu. Des actions comme l'alphabétisation des adultes ou des jeunes non scolarisés, l'animation des mouvements associatifs ... sont autant de domaines où le maître peut intervenir.

Cependant, le maître veillera à s'entourer d'un minimum de précautions, notamment, informer ses supérieurs hiérarchiques pour obtenir leur caution.

### **2.3. Avoir à l'esprit ses obligations professionnelles**

Tout travailleur du secteur structuré est soumis à des obligations professionnelles codifiées par des textes. L'instituteur burkinabè n'échappe pas à cette règle et ses obligations professionnelles sont les mêmes que celles des autres agents publics à savoir :

- ✓ l'obligation de servir ;
- ✓ l'obligation d'obéissance hiérarchique ;
- ✓ l'obligation de garder le secret professionnel.

**L'obligation de servir** implique que l'instituteur assure son service de façon continue (principe de continuité du service public), sans absence injustifiée et en se conformant aux horaires officiels de travail. L'obligation de servir astreint l'enseignant à exécuter lui-même les tâches qui lui sont dévolues. Il lui est également interdit de cumuler sa fonction avec un emploi privé ou une autre activité publique. Toutefois, les activités agro-pastorales, scientifiques, artistiques ou littéraires sont permises (article 40 de la loi n°081/CNT du 24 novembre 2015).

**L'obligation d'obéissance hiérarchique du fonctionnaire** est liée au principe d'obéissance hiérarchique. Cette obéissance à la hiérarchie est d'autant plus importante chez l'instituteur en ce sens que sans elle, l'action éducative est vouée à l'échec. L'obligation d'obéissance à la hiérarchie doit se faire conformément aux textes en vigueur. En dehors de tout texte réglementaire ou lorsque les ordres reçus sont illégaux ou de nature à compromettre l'intérêt public, l'obéissance hiérarchique disparaît.

**L'obligation de garder le secret professionnel** s'observe chez tout travailleur, dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles. Celui-ci peut avoir connaissance de secrets relatifs à son service, mais qu'il ne peut et ne doit divulguer. Pour l'instituteur, il s'agit plutôt de discrétion professionnelle.

Selon la loi, tout fonctionnaire est lié par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, les informations ou les documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dont la divulgation est de nature à nuire aux intérêts des usagers du service public ou aux intérêts des administrations et institutions publiques.

Pour l'instituteur, et à titre d'exemples, les délibérations des résultats d'examens et concours, les notes et les dossiers des élèves, certaines dispositions relatives à la vie ou au fonctionnement de l'école, sont des secrets, donc, ne peuvent être divulgués. Toutefois, l'obligation de discrétion ne s'applique pas à la

dénonciation pour faits délictueux au sein du service ou au témoignage à la demande de l'autorité compétente.

## **2.4. Les exigences liées aux qualités du maître**

### **2.4.1. Les qualités morales**

Il y a une hiérarchie dans les valeurs humaines : au-dessus de la fortune et de la situation sociale, au-dessus de l'intelligence et du devoir, au-dessus de l'habileté professionnelle et de la vocation, se placent les valeurs morales.

L'homme vaut plus par ses qualités morales que par l'autorité que lui confèrent sa charge et son savoir. Et quand cet homme a pour mission d'éduquer les enfants, il doit, à tout instant, se souvenir que ses talents naturels, son intelligence et sa science sont peu de choses sans un riche fond de qualités morales.

### **2.4.2. Les qualités intellectuelles**

Si nous considérons l'enseignant comme celui qui a pour mission d'éduquer autrui, de favoriser sa promotion sociale et culturelle et de l'aider à utiliser au mieux ses potentialités, alors, le maître doit être un homme cultivé. Il doit avoir une certaine maîtrise de ses connaissances professionnelles, jouir d'un jugement droit et posséder une instruction suffisante.

Ainsi, l'instituteur doit-il garder son esprit alerte pour apprécier, à leur juste valeur, les connaissances scientifiques, littéraires, historiques et techniques. D'où la nécessité d'une culture générale qui permettra au maître de lutter contre les connaissances lacunaires, les informations erronées, la médiocrité, la routine.

### **2.4.3. Les qualités physiques**

Afin d'être en mesure de s'acquitter correctement de ses fonctions, le maître doit posséder une santé robuste, une voix sonore et une vue normale. Il doit être propre de corps et de vêtements ; il ne doit pas avoir de tenues exhibitionnistes, fantaisistes. L'enseignant veillera à tout moment à avoir une tenue vestimentaire correcte, c'est-à-dire soignée, propre, discrète, de bon goût.

En effet, la tenue revêt une importance toute particulière chez les jeunes enseignants qui devront éviter les excès de la mode, sans tomber pour autant dans la banalité et l'austérité. Il est inadmissible qu'un enseignant se présente en classe ou dans un lieu public avec une chevelure hirsute, des mains et des ongles d'une propreté douteuse, des chaussures sales, des vêtements tachés, déchirés, auxquels il manque des boutons.

Le soin, la netteté et la propreté dans la tenue vestimentaire sont des signes de respect pour soi-même et pour autrui.

### **2.4.5. Les qualités humaines**

De par sa fonction, le maître, même en dehors de l'école, reste éducateur. Dans la rue, pendant ses loisirs, dans les visites qu'il rend ou reçoit, son langage, sa tenue, son comportement doivent rester corrects.

## **2.5. Les exigences liées aux éléments de la conscience professionnelle**

### **2.5.1. La régularité**

La régularité se définit comme ce qui est conforme aux règles. Ainsi, l'esprit de discipline est la soumission à une régularité. L'essentiel, donc, de la tâche d'éducateur, consiste à ancrer avant tout, ce sens de la régularité dans sa conduite et dans l'accomplissement de sa mission.

En effet, il ne peut y avoir de travail bien fait que le travail strictement réglé. En début d'année, par exemple, le maître élaborera la répartition mensuelle et l'emploi du temps qu'il suivra rigoureusement afin de bien mener sa tâche dans sa classe.

### **2.5.2. Le zèle**

Dans toute fonction, mieux encore dans celle de l'enseignant, il faut éviter de faire du zèle, c'est-à-dire faire illusion auprès de ses supérieurs pour des avantages honorifiques ou matériels.

Si faire du zèle est péjoratif, par contre, travailler avec zèle, c'est-à-dire aller au-delà du minimum obligatoire, dénote d'une conscience professionnelle.

Aussi, dira-t-on d'un travailleur, qu'il est zélé quand, en accomplissant son travail, il fait plus que ce qu'on est en droit d'exiger de lui.

Pour un instituteur, le zèle consiste à consacrer une partie de son temps de loisirs à l'école (cours de rattrapage) ou à des œuvres scolaires par l'achat de matériel avec ses propres ressources.

D'autre part, le maître doit préparer sa classe régulièrement. Il la prépare avec zèle, lorsqu'il entreprend à propos d'une leçon, de grandes recherches dans des ouvrages de première main.

Par le zèle, l'enseignant développe son sens critique, son sens de l'ingéniosité. En somme, le zèle est, pour un instituteur, la prise d'initiatives qui peuvent même dépasser le cadre scolaire.

### **2.5.3. Le dévouement**

Le dévouement suppose une ardeur au travail que ne ralentissent ni les difficultés, ni les mécomptes éprouvés dans l'exercice de la profession. Il implique l'engagement, le sacrifice et le don de soi, la foi au métier. Le dévouement se manifeste par l'assiduité, le travail bien fait, le zèle, la disposition à servir au-delà du minimum exigé. Par exemple on ne parle pas de dévouement pour un maître qui veille seulement sur la propreté de sa classe ; mais celui qui estime qu'après avoir balayé et nettoyé sa classe, il faut la décorer. Par ailleurs, le fait de travailler au-delà des jours ouvrés (les mercredis après-midi, les samedis, les congés) et des heures réglementaires, constitue un exemple de dévouement.

En résumé, un enseignant consciencieux est un éducateur honnête et dévoué.

### **2.5.4. La responsabilité**

Un enseignant responsable est celui qui s'engage à défendre son honneur et celui de sa nation. Il ne peut le faire qu'en posant des actes prouvant son engagement total pour le métier.

Etre responsable, c'est assurer ses devoirs et défendre sa dignité car aucune action immorale ne doit figurer dans la conduite du maître.

### **2.5.5. L'honnêteté intellectuelle ou morale**

Elle concerne l'aspect social, comportemental de la morale. Il s'agit de faire juste et bien la tâche qui nous est confiée afin que les enfants soient de futurs hommes dignes et responsables. Pour l'enseignant, il est question d'adapter sa pédagogie au niveau réel des élèves.

Exercer un métier, ce n'est pas seulement accomplir un certain nombre de tâches. La vertu du travail, c'est qu'il est obligatoire et l'homme libre doit se soumettre à cette obligation.

Aussi, se soumettre à cette obligation est une question d'honnêteté.

Un rendement efficace est demandé au maître par ses supérieurs hiérarchiques et par la société. Cette efficacité ne s'accommode pas avec la paresse et l'absentéisme. Donc, l'honnêteté est une franchise intellectuelle et comportementale qui consiste à bien accomplir sa tâche. Cela exige de l'enseignant :

- l'application des exigences pédagogiques ;
- l'assiduité et la ponctualité ;
- le respect du programme et de l'emploi du temps ;
- la préparation journalière de sa classe ;
- l'évaluation morale, intellectuelle et physique des élèves.

Nous ne pouvons clore notre analyse sur les exigences du métier liées aux éléments de la conscience professionnelle sans dire un mot sur la dignité de la vie privée de l'instituteur.

### **2.5.6. La dignité de la vie privée**

En dehors des exigences du travail, il y a d'autres exigences qui ne regardent que l'instituteur, qui ne concernent que lui seul. Nous classons ces exigences dans le domaine de la vie privée. En effet, l'instituteur est souvent l'homme le plus éclairé du village. Il est aussi le père de plusieurs dizaines d'enfants auxquels il doit donner l'instruction et l'éducation indispensables à leur insertion dans la société.

Pour ce faire, son comportement, dans son milieu de vie, doit être exemplaire. Il ne faudra pas, par exemple, qu'on le trouve ivre mort au petit matin dans un coin de rue, ou même qu'on le pourchasse dans les quartiers du village pour affaire de mœurs, ou encore qu'on le convoque devant les autorités

compétentes pour des dettes non honorées.

Aussi, serions-nous portés à dire que la cloison entre la vie professionnelle et la vie privée de l'instituteur est de verre. Qu'il soit en classe ou en dehors de la classe, les faits et les gestes de l'enseignant, son expression et sa conduite sont imités par les élèves, observés et commentés dans son milieu de vie. C'est pourquoi les comportements rétrogrades et interdits qui entachent son image sont à bannir : les tenues vestimentaires indécentes, les propos grossiers, les drogues, les disputes et bagarres, les vols, les viols, le vagabondage sexuel, l'alcoolisme, l'absentéisme, etc.

En clair, l'enseignant doit accorder sa conduite aux principes moraux qu'il prône. S'il donne un bon exemple de comportement social, il influencera positivement ses élèves et fera grandir, non seulement son honneur et sa renommée, mais également ceux de l'école.

Pour ce faire, et dans le souci de mieux remplir sa délicate mission, l'instituteur doit établir et entretenir entre lui et son milieu de vie des rapports très étroits.

## **CONCLUSION**

L'enseignement est l'un des métiers les plus contraignants. C'est pourquoi l'enseignant doit remettre quotidiennement en cause son enseignement, sa propre culture, son comportement afin de parachever une œuvre difficile, ingrate, mais combien noble et passionnante.

## **PARTIE III : LES DIFFERENTS RAPPORTS ENTRE L'INSTITUTEUR ET SON MILIEU**

### **INTRODUCTION**

L'école étant une institution sociale, elle ne saurait fonctionner en marge de son milieu d'implantation. C'est dire que le maître ne doit pas méconnaître les influences que peuvent exercer les autres partenaires de l'éducation, que sont les familles et la rue sur son œuvre. Alors il convient que l'éducateur instaure des rapports de partenariat entre l'école et la communauté. Le bon fonctionnement de ces relations école-famille améliorera les rendements scolaires à la satisfaction et au bonheur des différents acteurs.

En outre, le maître se mettra à l'abri des sanctions de ses supérieurs hiérarchiques par son sens aigu de responsabilité. Il saura également établir de saines relations avec ses collègues et ses élèves. Tout ceci contribue à la bonne marche de l'école.

### **3.1. Rapports avec le milieu**

Dans ses relations avec son milieu, le maître doit adopter une attitude sereine, cordiale, collégiale, modeste, humble et exemplaire. Il doit éviter les relations conflictuelles avec son milieu.

Pour ce faire, il doit être assidu au travail et éviter les abandons de poste qui sont de nature à attirer sur lui le mécontentement des populations, de ses collègues et surtout de ses supérieurs hiérarchiques.

Ayant choisi de servir l'Etat, et partant son pays, il lui est demandé de ne se consacrer qu'à son travail et de ne mener aucune activité à caractère lucratif.

Il doit tisser de bons rapports avec les autorités coutumières, religieuses, les conseillers municipaux, le conseil villageois de développement, les autres agents de l'Etat et tout autre acteur de développement du village.

En somme, tout éducateur responsable doit être digne dans son langage et dans sa tenue vestimentaire, car son entourage, et surtout ses élèves, sont tentés de l'imiter.